



## **COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

---

**Objet : Conseil Communautaire**

**Date : 21 juin 2006**

**Lieu : Salle du Conseil – 1<sup>er</sup> Etage – Mairie de St Vallier**

**Présents titulaires : 21**

M. BETTON, Président,

M. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, PIROIRD, Vice-Présidents

M. BECHERAS, ARNAUD, GACHET, BLACHIER, BRUYERE, BLACHON, VIAL, BRUYERE

Jacky, PERRIN, titulaires

Mmes ROYER, THOUE, de VILLELE, GAILLARD, ALBERT, UCEDA, titulaires

**Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 2**

M. MONTALON remplaçant de droit Mme MILAN

M. LELEUX remplaçant de droit Mme MOYROUD

**Pouvoirs : 2**

M. CHEVAL donne pouvoir à M. VIAL

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. PIROIRD

**Nombre de voix : 25**

**Secrétaire : M. Pascal ARNAUD**

---

## Ordre du jour

### 1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 17 mai 2006
- 1.2. Mise à jour des délégations et des groupes de travail suite à l'élection de Maryse ALBERT
- 1.3. Décision modificative
- 1.4. Statuts : Définition de l'Intérêt communautaire
- 1.5. Convention de mise à disposition de personnel
- 1.6. Complexe sportif : Attribution de fonds de concours

### 2. Développement économique

- 2.1. Zone commerciale La Brassière : lancement de l'opération

### 3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Construction de deux bâtiments relais : demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du CDPRA
- 3.2. Convention de commande groupée : Formation des agents **REPORTE**
- 3.3. Convention de commande groupée : Contrôles réglementaires **REPORTE**
- 3.4. Travaux de signalétique des Zones d'Activités à Laveyron, Sarras et Saint Barthélemy de Vals : demande de subvention au Conseil Régional **REPORTE**
- 3.5. Menuiserie Clusel-Delaye : Rectificatif concernant les numéros de parcelles

### 4. Animation locale

- 4.1. Reconduction des conventions avec les associations gestionnaires de centres de loisirs
- 4.2. Programmation culturelle estivale
- 4.3. Centre aquatique : information sur les travaux et l'événementiel autour de l'ouverture de la saison estivale

### 5. Questions diverses

- 5.1. Information sur les recours contre le projet SARIA

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. – Approbation du compte rendu du 17 mai 2006

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du **17 mai 2006** est approuvé.

### 1.2 - Mise à jour des délégations et des groupes de travail suite à l'élection de Maryse ALBERT

#### ➤ ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes a été fixé à 7, par délibération en date du 14 janvier 2004.

Suite au décès de Monsieur Jean LOPEZ, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président, inscrit en n°5 dans le tableau

En vertu de l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents de la Communauté de communes doivent être élus à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne :	25
- Nombres de bulletins blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	24
- Nombre de bulletins nuls :	0
- Majorité absolue :	14
- A obtenu :	
Madame Maryse ALBERT :	24

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue,

**Désigne Maryse ALBERT comme Vice Présidente.**

Elle est inscrite en n°5 dans le tableau.

#### ➤ COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite au décès de Monsieur Jean LOPEZ, membre de la Commission d'Appel d'Offres désigné par délibération en date du 14 avril 2004, il convient de désigner un nouveau membre.

Il convient cependant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans leur ensemble, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, en particulier l'article 22 III précisant que le Président est membre de droit, que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres doivent être élus à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Monsieur le Président demande les listes candidates. Une seule liste se présente.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide de procéder à l'élection des membres de la CAO à bulletin secret**

Le dépouillement ayant donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de bulletin nul : 0
- Majorité absolue : 14

**- Ayant obtenu : 25 voix, la liste suivante est déclarée élue, soit :**

- Titulaires : Monsieur Gérard BETTON  
Monsieur André PIROIRD  
Monsieur Jean ROUMEZI  
Monsieur Michel FABRE  
Monsieur Bernard BECHERAS  
Madame Maryse ALBERT
- Suppléants : Monsieur Jean-Paul GUIRONNET  
Monsieur Jean-Daniel COMBIER  
Monsieur Marius BLACHIER  
Monsieur Roger GACHET  
Madame Monique MOYROUD

➤ **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SIRCTOM**

Suite au décès de Monsieur Jean LOPEZ, il convient de désigner un nouveau délégué au SIRCTOM.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne au SIRCTOM les délégués de la liste ci-dessous :**

Délégués titulaires :

- Yves BOURRET
- Jean-Daniel COMBIER
- Pierre CARRET-OLLIVIER
- Maurice BRUYERE
- Alain GIRARDET
- Maryse ALBERT
- Patrice VIAL
- Dominique LELEUX
- Michel DESCORMES
- André PIROIRD
- Stéphane SASSOLAS

Délégués suppléants :

- Laurence FOUREL
- Bernard BECHERAS
- Yvan RIBES
- Michel COURTIAL
- Claude TRACOL
- Jean-Luc ROUX
- Pierre-Marie BERAUD
- Jean-Pierre TERROT
- Thierry VINSON
- Patrick BAYLE
- Jannis ARNAUD

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

➤ **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CALD**

Une délibération en date du 28 janvier 2004 désignait Monsieur Jean LOPEZ délégué de la Communauté de communes au CALD.

Suite au décès de Monsieur Jean LOPEZ, il convient de désigner un nouveau délégué au CALD.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne Monsieur Michel FABRE comme délégué titulaire au CALD.**

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

➤ **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DROME DES COLLINES**

Une délibération en date du 28 janvier 2004 désignait Messieurs BETTON et LOPEZ délégués au Syndicat Mixte Drôme des Collines.

Suite au décès de Monsieur Jean LOPEZ, il convient de désigner un nouveau délégué au Syndicat Mixte Drôme des Collines.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne Madame Maryse ALBERT et Monsieur Gérard BETTON comme délégués au Syndicat Mixte Drôme des Collines.**

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

<b>1.3 - Décision modificative</b>
------------------------------------

Des modifications sont à apporter au budget annexe projets industriels 2006.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Il convient d'effectuer une régularisation sur le loyer d'octobre 2005 de l'entreprise CTR (trop perçu – titre n°137/2005).

S'agissant d'un exercice antérieur (2005), on ne peut pas procéder à une annulation partielle du titre. Un mandat sur 2006 permettra de régulariser la situation. Toutefois, aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 67 « charges à caractère général ».

Un mouvement de crédit entre le chapitre 65 Autres charges de gestion courante (-10 000 €) et le chapitre 67 charges exceptionnelles (+10 000 €) doit donc être effectué.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Aménagement de locaux à la pépinière d'entreprises Les Iles à Saint Vallier

En vue de l'installation de la Société INSTINCT, les vice-présidents, lors du bureau du 19 avril 2006, ont validé le programme des travaux ainsi que le budget pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de la pépinière d'entreprise Les Iles à Saint Vallier.

Le coût de ces travaux s'élève à 41 000 € HT.

Par ailleurs, l'inscription de crédits supplémentaires sur cette même opération permettrait d'anticiper d'éventuels travaux d'adaptation nécessaires à l'accueil de porteurs de projets dans la pépinière.

**Il est proposé de prévoir le mouvement de crédits suivant :**

- **(-) 80 000 € sur l'opération « Friches industrielles » (prévu 250 000 €)**
- **(+) 80 000 € sur l'opération pépinière Les Iles ».**

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **modifier le budget Projets Industriels** comme décrit ci-après :

	Dépenses	Recettes
654 Pertes sur créances irrécouvrables	- 10 000 €	
673 titres annulés	+ 10 000 €	
<b>Total sect. Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	
2313 29 Pep 93	+ 80 000 €	
2132 16 Frich 93	- 80 000 €	
<b>Total sect. Investissement</b>	<b>0 €</b>	

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget Projets Industriels.**

**1.4 - Statuts : Définition de l'intérêt communautaire**

La loi du 13 août 2004 impose aux établissements publics de coopération intercommunale de définir dans leurs statuts l'intérêt communautaire. Il s'agit de tracer la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines transférés à la Communauté de communes et ceux demeurant de la compétence de la commune.

De ce fait une modification des statuts s'impose. Les Vice-présidents ont élaboré un projet de rédaction des nouveaux statuts dans le cadre d'un groupe de travail spécifique qui s'est réuni à plusieurs reprises.

La modification des statuts concerne en particulier les domaines économie, sport, protection et mise en valeur de l'environnement, et actions sociales.

Par ailleurs, le transfert de la compétence « complexe sportif » s'accompagnera du transfert de ce bien en pleine propriété, sans transfert de charges, de personnel ou de dette.

Le projet de nouveaux statuts est présenté et distribué aux conseillers communautaires.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Modifie** les statuts de la Communauté de Communes conformément au projet joint en annexe,
- **Invite** Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres à demander à leur Conseil Municipal de délibérer dans ce sens
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Drôme, après délibérations des Conseils Municipaux, de prendre un arrêté en ce sens
- **Donne** délégation au Président pour réaliser les démarches et actes nécessaires au transfert de la propriété des biens concernés par la modification statutaire (complexe sportif), qui se fera sans transfert de charges, de dette ou de personnel, et à la date de l'arrêté préfectoral validant la modification des statuts
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**1.5 - Convention de mise à disposition du personnel**

Il avait été convenu que Corinne CATALA, qui a quitté ses fonctions d'animatrice ORC le 15 avril dernier, reviendrait deux jours lorsque son successeur serait en poste afin d'assurer une bonne transmission des dossiers.

Aujourd'hui, la nouvelle chargée de mission ORC a pris ses fonctions.

Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition entre le nouvel employeur de Corinne CATALA et la Communauté de communes Les Deux Rives.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** la convention de mise à disposition entre l'association pour le développement Est Quercy et la Communauté de communes Les Deux Rives
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

### **1.6 - Complexe sportif : attribution de fonds de concours**

La Communauté de communes Les Deux Rives a construit le complexe sportif « les deux rives » situé au nord de Saint Vallier et en assure la gestion depuis son ouverture.

Le projet de modification des statuts de la Communauté de communes prévoit le transfert de cet équipement sportif à la commune de St Vallier.

Cet équipement sportif est en effet essentiellement utilisé par des associations sportives Saint Valliéroises.

Cet équipement sportif est néanmoins également utilisé par les collèges et lycées du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé que :

- la Communauté de communes verse un **fonds de concours en investissement** à la Commune de Saint Vallier d'un montant de 45 000 euros, pour la réalisation des travaux de clôture du parking et de rénovation des jeux de boules estimés à 90 000 euros HT.
- la Communauté de communes verse un **fonds de concours en fonctionnement** à la commune de Saint Vallier à hauteur de 50% du coût résiduel pour le fonctionnement des heures d'utilisation du complexe par les lycéens et collégiens, **calculé comme suit** :

Coût d'exploitation horaire de référence : 17,45 €/h

**Coût résiduel** = 17,45 x (Nombre d'heures d'utilisation) – (Subventions du Conseil général  
par les lycéens et collégiens) et du Conseil régional)

Il est par ailleurs proposé que le complexe sportif conserve son nom « Les Deux Rives » et que la Communauté de communes puisse disposer gratuitement de 8 jours par an d'utilisation (ex. forum des associations). La Communauté de communes pourra céder ces 8 jours aux communes membres.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide ces propositions** sous réserve de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et transférant le complexe sportif à la commune de Saint Vallier
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **2.1 - Zone commerciale La Brassière : lancement de l'opération**

La Communauté de communes a fait réaliser un schéma de développement commercial local en 2005. Ce schéma a été approuvé par le conseil communautaire et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Il a pour objectif de favoriser un développement équilibré du commerce sur le territoire et de limiter l'évasion commerciale.

Le schéma définit trois pôles commerciaux principaux sur le territoire : un au nord sur la commune de Laveyron, un au centre de Saint Vallier et un au sud de Saint Vallier.

La zone sud de Saint Vallier, qui est à créer complètement, constituerait la zone commerciale de référence du territoire de la Communauté de communes Les Deux Rives, compte tenu de la nature de l'offre et de la taille du pôle.

La densité et la diversité de l'offre de ce pôle se justifierait par :

- L'implantation (avec adaptation et évolution) d'une surface alimentaire déjà présente sur le territoire en tant que locomotive commerciale.
- La création d'un pôle commercial multisectoriel (bricolage, jardinage, mobilier, décoration, restauration, automobile), avec toutefois une vocation marquée en équipement de la maison, en façade de la Route Nationale 7.

La Communauté de communes a la compétence développement économique et notamment l'aménagement des nouvelles zones d'activités.

La commune de Saint Vallier, par délibération en date du 31 mai 2006, a validé ce projet et sa réalisation par la Communauté de communes.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** que, dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes assurera la conduite de cette opération et engagera les négociations foncières
- **Dit** que le contenu de cette opération sera défini conjointement par la commune de Saint Vallier et la Communauté de communes, et devra être conforme au schéma de développement commercial local
- **Décide** de lancer l'opération.

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

**Dit que la dépense sera imputée au budget zones.**

#### **AMENAGEMENT et PATRIMOINE**

#### **3.1. – Construction de deux bâtiments relais : demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du C.D.P.R.A.**

La Communauté de Communes Les Deux Rives, afin d'aider au maintien des emplois, a décidé de construire deux nouveaux bâtiments relais :

- un bâtiment de 2000 à 3000 m<sup>2</sup> sur les zones industrielles de Saint Vallier. Deux sites seront étudiés.
- un bâtiment de 2000 m<sup>2</sup> situé à l'entrée de la ZI de Sarras sur un terrain déjà constructible situé en zone Ui.

Il s'agit de bâtiments de type « bâtiment de production » utilisables également pour des sociétés de logistique, isolés, chauffés, avec accès poids lourds.

Chacun comprendrait 100 m<sup>2</sup> de bureaux pouvant être doublés.

Ces bâtiments seront modulables. Des ateliers de 1000 m<sup>2</sup> au moins pourront être proposés.

Il est proposé de solliciter le Conseil Régional au titre du contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A. action N°17 : Renforcement des outils d'aides et de suivi à la création d'entreprises – création de pépinières d'entreprises et d'atelier relais) à hauteur de 30% du coût des travaux.

Il est également proposé de solliciter le Conseil Général de la Drôme et le Conseil Général de l'Ardèche au titre des aides à la réalisation de bâtiments relais.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Solliciter** le Conseil Régional au titre du Contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A.) à hauteur de 30% du coût des travaux,
- **Solliciter** le Conseil Général de la Drôme et le Conseil Général de l'Ardèche au titre des aides à la réalisation de bâtiments relais,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget projets industriels.**

**3.2. – Convention de commande groupée : Formation des agents**

**REPORTE**

**3.3. - Convention de commandes groupées : Contrôles réglementaires**

**REPORTE**

**3.4. - Travaux de signalétique des zones d'activités à Laveyron, Sarras et Saint Barthélemy de Vals : Demande de subvention au Conseil Régional**

**REPORTE**

**3.5. - Menuiserie Cluzel-Delaye : Rectificatif concernant les numéros de parcelles**

La Communauté de communes Les Deux Rives a vendu le bâtiment dit « Au Pont » situé sur la commune de Sarras à la menuiserie Cluzel-Delaye au mois de juillet 2005. Lors de cette vente, il a été omis la parcelle B 1634, servant de parking à la société ; cette parcelle appartient toujours de fait à la mairie de Sarras.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, il convient de rectifier tous les actes antérieurs.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

---

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Charger** Maître ALLOUA de la rédaction de l'acte rectificatif
- **Signer** l'acte rectificatif
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

**Dit que la dépense sera imputée au budget projets industriels.**

**ANIMATION LOCALE**

**4.1. – Reconduction des conventions avec les associations gestionnaires de centres de loisirs**

Dans le cadre de sa compétence Petite enfance, enfance, jeunesse, la Communauté de communes octroie une subvention de fonctionnement annuelle à chacune des associations gestionnaires de centres de loisirs sur le territoire (Paroles de Saint-Vallier, Laveyron/Saint-Vallier et Sarras-Ozon).

Le Contrat Temps Libre et le contrat Enfance arrivant à échéance fin 2008, il convient de reconduire notre conventionnement avec les associations jusqu'à cette période.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

---

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide la reconduction des conventions** pour la période du 20 juillet 2006 au 31 décembre 2008 pour les associations : centre de loisirs Laveyron/St Vallier, centre de loisirs Sarras/Ozon et Paroles de St Vallier (centre de loisirs enfants et maternels).

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** les conventions de partenariat avec les trois associations gestionnaires de centres de loisirs
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

#### **4.2. – Programmation culturelle estivale**

Le groupe de travail « culture » a préparé sa programmation pour la saison estivale 2006. Même si certains éléments techniques restent à préciser, et si d'autres dates peuvent encore se rajouter au cours des prochaines semaines, voici déjà le programme de l'été tel qu'il peut être présenté aujourd'hui :

#### **Arts de la Rue**

*En partenariat avec l'APSOAR*

- **Mercredi 5 juillet, 19h30, Eclassan :**

Centre du village : Les Grooms, « Les Ballets Grooms »

- **Samedi 12 août, 20h30, Ponsas :**

Centre du village : Compagnie Portez vous bien !, « Le Propre de l'Homme »

- **Mardi 29 août, 21h00, Saint Vallier :**

Zone CNR, Brassière : Ilotopie, « Narcisse guette »

- **Samedi 7 octobre, 20h30, Arras :**

Place de la Chambre d'Emprunt : Compagnie Thé à la Rue, « Lombart contre Lombart »

#### **Cinéma en plein air**

*En partenariat avec le Ciné Galaure*

- **Mardi 27 juin, à 22h00, à Laveyron :** *Le dernier trappeur*
- **Mardi 4 juillet, à 22h00, à Sarras :** *Charlie et la Chocolaterie*
- **Mardi 11 juillet, à 21h45, à Ozon :** *Le dîner de cons*
- **Mardi 18 juillet, à 21h45, à Saint Barthélemy de Vals :** *Madagascar*
- **Mardi 1<sup>er</sup> août, à 21h30, au Centre Aquatique, à Saint-Vallier :** *Brice de Nice*

#### **Observations du ciel**

*En partenariat avec le CCSTI de la Drôme*

- **Vendredi 4 août, à Ozon :** Nuit des étoiles
- **Mardi 22 août, au Centre Aquatique, à Saint-Vallier :** Soirée d'observation du Ciel

#### **Forum des associations**

- **Samedi 9 septembre, au Complexe Sportif Les Deux Rives**

#### **Journées du Patrimoine**

*En partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier*

- **Samedi 16 et dimanche 17 septembre, à Eclassan**

#### **4.3. – Centre aquatique : information sur les travaux et l'évènementiel autour de l'ouverture de la saison estivale**

Dans le cadre de la politique de développement du centre aquatique, un certain nombre d'actions sont programmées.

Des travaux d'aménagement des extérieurs de la piscine sont en cours et un évènementiel est programmé le 1<sup>er</sup> juillet prochain afin de communiquer sur ces nouveautés et lancer la saison estivale.

##### **I : Information sur les travaux**

###### **Travaux prévus :**

- installation d'une cuisine transportable (type bâtiment modulaire) louée du 15 juin au 2 septembre 2006.
- installation d'une terrasse bois de 80 m<sup>2</sup>
- aménagement de la plage et des abords
- installation d'une aire de jeux gonflables
- changement de l'enseigne

###### **Coût prévisionnel HT :**

- |                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| - location cuisine :                 | 8 955 euros  |
| - terrasse :                         | 15 120 euros |
| - abords :                           | 3 000 euros  |
| - enseigne :                         | 3 000 euros  |
| - réalisation plate forme, réseaux : | 6 000 euros  |
| - raccordement électrique :          | 5 500 euros  |

**Total : 41 575 euros HT**

##### **II : Information sur l'évènementiel autour de l'ouverture de la saison estivale**

Le centre aquatique Bleu Rive fait découvrir ses nouveautés au grand public et à l'ensemble des partenaires de la Communauté de communes Les Deux Rives lors d'une journée exceptionnelle le 1<sup>er</sup> Juillet 2006.

Les nouveautés présentées sont les suivantes :

- Terrasse extérieure
- Plage aménagée avec transats
- Parc de structures gonflables
- Programme d'animations estivales
- Nouveau nom et nouveaux documents de communication

Cette journée sera riche en spectacles et animations ; en voici le programme (sous réserve) :

- |         |                      |
|---------|----------------------|
| 11h00 : | Accueil des invités  |
| 11h30 : | Discours             |
| 12h00 : | Début des animations |

L'espace aquatique et le parc de structures gonflables seront ouverts au public à partir de 14h00.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **5.1. – Information sur les recours contre le projet SARIA**

Le Président présente aux conseillers les derniers développements du dossier.

***La séance est levée à 20h00.***